



Québec, le 21 juin 2010

Madame Nathalie Normandeau
Ministre des Ressources naturelles et de la Faune
5700, 4^e Avenue Ouest, bureau A-308
Québec, QC G1H 6R1

Madame la ministre,

Le 25 mai 2009, j'écrivais à votre prédécesseur, Monsieur Béchard, au nom du Conseil Cris-Québec sur la foresterie pour formuler un avis et des recommandations sur les plans généraux d'aménagement forestier 2008-2013 modifiés.

J'ai ensuite pris connaissance de votre réponse du 9 septembre 2009 dans laquelle vous avez notamment exprimé le souhait d'obtenir les réflexions du Conseil sur les interrogations soulevées par la partie crie et présentées en annexe 1 de l'avis.

Lors de sa rencontre du 16 juin dernier, le Conseil a examiné en détails les préoccupations des Cris et vous livre, par la présente, ses conclusions.

Le Conseil a été à même de constater l'occurrence de ces problèmes lors de la réalisation de son Bilan de la mise en œuvre des dispositions portant sur la foresterie 2002-2008. Par ailleurs, le Conseil constate que les préoccupations soulevées sont de deux ordres : soit d'ordre fondamental, c'est-à-dire des sujets qui nécessitent des discussions de fond entre les parties, ou soit d'ordre procédural, lorsque les préoccupations peuvent être réglées par une amélioration des processus en place.

En premier lieu, la superposition des refuges biologiques et des sites d'intérêt pour les Cris (1%), l'impact des routes et de la circulation dans les secteurs d'intérêt faunique (25%) et l'élargissement des bandes de protection le long des cours d'eau sont des préoccupations d'ordre fondamental qui réfèrent à l'interprétation et à la mise en œuvre de dispositions de l'Entente et des objectifs de protection et de mise en valeur.

.../2

Des discussions de fond sur ces sujets apparaissent essentielles pour la partie crie. Le Conseil recommande donc que ces enjeux soient abordés lors des prochaines discussions entre les parties sur la refonte du régime forestier québécois et l'évolution du régime forestier adapté de l'Entente

Deuxièmement, les préoccupations concernant le temps alloué aux consultations avec les maîtres de trappe, notamment la tenue d'une deuxième rencontre de validation, et celles concernant l'inclusion aux plans de registres officiels pour mieux documenter les mesures d'harmonisation sont davantage d'ordre procédural.

La participation réelle et significative des maîtres de trappe aux différents processus de planification et de gestion des activités d'aménagement forestier est au cœur même des objectifs du régime forestier adapté. L'important exercice qui a conduit à l'entrée en vigueur d'une nouvelle génération de plans généraux d'aménagement forestier pour 2008-2013 a constitué une étape concrète de mise en œuvre qui a été riche en apprentissages. Les parties peuvent bénéficier de cette expérience et traiter les enjeux identifiés de façon à améliorer la mise en œuvre de l'Entente et de ses processus de façon continue.

Selon son mandat, le Conseil compte apporter un support en ce sens et propose notamment la tenue de séances de retour d'expérience sur les mécanismes visant la participation des Cris lors de l'élaboration des plans généraux d'aménagement forestier 2008-2013 et ce, en collaboration avec les parties et avec les principaux acteurs impliqués (GTC et bénéficiaires). Les résultats de ces séances pourront être employés pour proposer des améliorations aux processus de planification et aux outils d'aide à la décision.

En complément à la présente, nous incluons en annexe un document d'analyse du Conseil qui expose de façon plus détaillée les problématiques reliées aux préoccupations exprimées par la partie crie et qui suggère certaines pistes de solution que les parties pourront considérer dans leurs échanges.

Soyez assurée, Madame la ministre, de notre entière collaboration et veuillez agréer l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président du Conseil,



Jean-Pierre Gauthier

p.j.

ANNEXE

**DOCUMENT D'ANALYSE
SUR LES PRÉOCCUPATIONS EXPRIMÉES PAR LES CRIS****Mise en contexte**

En mars 2008, le Forestier en chef déposait les résultats de la révision des calculs de la possibilité forestière pour le territoire de *l'Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec*. En conséquence, les bénéficiaires de CAAF ont modifié leurs plans généraux d'aménagement forestier 2008-2013 pour y considérer ces nouveaux calculs.

En respect de son mandat, le Conseil Cris-Québec sur la foresterie a révisé les plans généraux d'aménagement forestier modifiés et a avisé le ministre des Ressources naturelles et de la Faune à cet effet. Le Conseil a annexé à son avis du 25 mai 2009 une liste de préoccupations plus spécifiques soulevées par la partie crie. La ministre a par la suite invité le Conseil à lui fournir ses réflexions sur les interrogations soulevées par les préoccupations cries.

Le Conseil s'est donc livré à l'analyse des questions soulevées et a produit ce document, qui expose de façon plus détaillée les différentes problématiques en cause et qui propose certaines pistes de solution que les parties pourront considérer dans leurs échanges.

A. Temps alloué aux consultations / tenue d'une deuxième rencontre

Selon la préoccupation exprimée par la partie crie, il semble que dans plusieurs cas, les membres cris des groupes de travail conjoints (GTC) ont indiqué que les consultations étaient précipitées et que les maîtres de trappe n'ont pas eu l'occasion d'avoir une deuxième rencontre pour valider comment leurs demandes étaient prises en compte dans les ajustements apportés aux plans. Cette deuxième rencontre fait partie d'un processus de consultation reconnu par les deux parties visant à permettre une rétroaction du planificateur au maître de trappe.

Sur le plan factuel, à la suite de son examen des différents rapports des GTC suivant l'exercice de planification 2008-2013, le Conseil a effectivement constaté que le processus de planification a parfois été précipité puisque les intrants au processus, tels les instructions et données de base pour la confection des plans, les chiffres sur la possibilité forestière et les cartes d'aide à la planification, ont été fournis tardivement dans bien des cas. Le Conseil a d'ailleurs identifié cet enjeu dans le cadre de son Bilan 2002-2008 de la mise en œuvre des dispositions portant sur la foresterie de l'Entente.

Le Conseil décèle à travers les propos que des membres cris des GTC ont tenu lors des rencontres pour le bilan, que ceux-ci ne sont pas uniquement préoccupés par le respect du processus en soi mais aussi par l'importance d'accorder toute la rigueur nécessaire aux mécanismes de participation. La participation des Cris aux différents processus de planification

et de gestion des activités d'aménagement forestier est au centre du régime forestier adapté de l'Entente. Elle doit notamment assurer une prise en compte améliorée des activités de chasse, de pêche et de trappage des Cris et une harmonisation accrue des activités forestières avec ces activités.

Afin d'assurer le partage d'information efficace, l'établissement d'une relation de confiance est nécessaire entre les maîtres de trappe et les planificateurs. Les maîtres de trappe accordent la plus grande importance à la parole donnée et à la notion de preuve. Ils désirent être rassurés sur l'inclusion de leurs préoccupations à l'intérieur des plans.

Le processus de participation convenu entre les parties favorise les échanges entre le planificateur et le maître de trappe à priori et tout au long du processus de planification forestière. La tenue d'une seconde rencontre nous apparaît névralgique puisqu'elle doit engendrer une participation plus significative des maîtres de trappe. Elle doit notamment leur permettre d'avoir accès aux versions finales des planifications. Le Conseil préconise la continuité des contacts entre les planificateurs et les maîtres de trappe puisque cela permet de démontrer et de valider les changements apportés à la planification et ainsi, de contribuer à l'établissement d'une relation de confiance entre les acteurs.

Notons aussi que le travail des GTC est névralgique pour assurer des processus de participation des maîtres de trappe qui soient significatifs. À cet effet, le Conseil insiste sur l'importance d'accorder un support et la formation nécessaire aux membres des GTC.

Selon son mandat, le Conseil compte assurer un support en ce sens et propose notamment la tenue de séances de retour d'expérience sur les mécanismes visant la participation des Cris lors de l'élaboration des plans généraux d'aménagement forestier 2008-2013 et ce, en collaboration avec les parties et avec les principaux acteurs impliqués. L'objectif ultime des différents intervenants impliqués devrait être de renforcer les processus de participation mis en œuvre.

B. Registre officiel de participation inclus aux plans

Les membres des GTC considèrent que les compagnies forestières ont très peu documenté les mesures d'harmonisation qui ont été considérées dans le cadre des consultations avec les maîtres de trappe. Les membres cris des GTC ont d'ailleurs insisté pour que les compagnies forestières soumettent une version plus adéquate de cette information sous forme de registre officiel de participation et pour que cette information soit incluse aux versions finales des plans.

Dans le cadre de la révision des PGAF, le Conseil a été à même de constater, dans certains cas, un manque de contenu expliquant les discussions et les ententes intervenues entre les planificateurs et les maîtres de trappe. De plus, le tableau des mesures d'harmonisation inclus au plan ne décrit qu'en quelques mots les ententes convenues uniquement.

Selon la compréhension du Conseil, les membres des GTC souhaitent en quelque sorte officialiser les discussions sur les mesures d'harmonisation afin d'en assurer le suivi ultérieur. Ils s'inquiètent du grand nombre de discussions non documentées puisque les planificateurs

reportent fréquemment leur décision sur des mesures d'harmonisation à plus tard, lors de la planification annuelle, et que dans ce contexte, le suivi sur ces mesures incombe soit aux GTC, soit aux maîtres de trappe eux-mêmes. L'inclusion d'un registre de participation plus détaillé viserait à accroître la responsabilité du planificateur à l'égard des suivis à accorder aux éléments discutés.

En investiguant davantage sur l'inclusion du registre de participation, il appert que dans le cadre des PGAF modifiés 2008-2013 du territoire, le ministère a inclus les registres sous forme de fichiers attachés aux plans déposés par les bénéficiaires et ce sont les représentants du MRNF qui en assurent le suivi. Cette façon de faire ne semble pas répondre aux attentes des Cris.

Le Conseil considère que la problématique exposée ici revient à assurer et à officialiser la juste documentation des mesures d'harmonisation discutées entre le maître de trappe et le bénéficiaire. Ainsi, les engagements discutés et les suivis nécessaires seront clairement identifiés et contribueront, encore une fois, à bâtir une relation de confiance entre les planificateurs et les maîtres de trappe. Chacun des intervenants concernés pourra aussi jouer son rôle de façon plus organisée et rigoureuse.

En ce sens, il est primordial de bien documenter les échanges et de développer les outils afin d'assurer les suivis nécessaires et éviter les malentendus qui, de surcroît, sont assez fréquents dans le contexte interculturel de la Paix des braves.

Le Conseil est d'avis qu'une révision approfondie du rapport de participation et du tableau d'harmonisation inclus aux planifications forestières devrait être assurée afin de les adapter à la participation attendue dans le cadre du régime forestier adapté.

Encore une fois, le Conseil est disposé à assurer un support en ce sens et propose notamment la tenue de séances de retour d'expérience sur les mécanismes visant la participation des Cris lors de l'élaboration des plans généraux d'aménagement forestier 2008-2013 et ce, en collaboration avec les parties et avec les principaux acteurs impliqués.

C. OPMV 4 / Superposition des refuges biologiques et des 1 %

Les objectifs de protection et de mise en valeur (OPMV) des ressources du milieu forestier ont été définis par le MRNF en 2003, après la signature de la Paix des braves.

En ce qui concerne l'OPMV 4 (refuges biologiques), des membres cris de la communauté de Waswanipi sont encore préoccupés par le fait que le MRNF permet que ces zones recoupent les sites d'intérêt pour les Cris (1 %). Cet enjeu avait déjà été soulevé lors du premier exercice de révision des PGAF 2008-2013. Les Cris affirment notamment que la consultation sur la localisation des refuges biologiques a été escamotée pour la majorité des unités d'aménagement forestier.

Après vérification auprès du MRNF, des cas de superposition ont été dénombrés pour 49 des 121 aires de trappe de l'ensemble du territoire du chapitre 3 de l'Entente, ce qui illustre que cette situation se produit aussi bien à Waswanipi que dans les autres communautés cries.

L'enjeu des OPMV et de la formation nécessaire à cet effet a déjà été soulevé par le Conseil lors de son premier avis sur les PGAF 2008-2013 en mars 2008. Le ministre à l'époque a proposé que les GTC procèdent à une relecture des lignes directrices d'implantation des OPMV, ce qui n'a toujours pas eu lieu. Le Conseil considère toujours qu'une meilleure compréhension des objectifs et des conditions rattachés aux refuges biologiques devrait permettre de dissiper plusieurs préoccupations. Il demeure ainsi tout à fait pertinent qu'un suivi soit donné à la réponse du ministre et qu'une rencontre de formation sur les OPMV, incluant l'OPMV 4, soit tenue.

Notons ici qu'en 2005, les refuges biologiques ont été localisés en respect des Lignes directrices pour l'implantation des refuges biologiques. Depuis lors, le MRNF a publié en 2008 ses Lignes directrices pour la gestion des refuges biologiques. Ces directives prônent notamment l'absence d'infrastructures (chemin, sentier et chalet) au sein des refuges biologiques et bien que les infrastructures existantes seront tolérées, on y proscrit la construction ou l'élargissement de chemins, la construction de nouveaux camps de piégeage ou abris sommaires ainsi que plusieurs autres activités.

Des inquiétudes ont été formulées concernant l'application de ces directives puisque cette synergie des mesures de protection peut devenir incompatible avec l'option des maîtres de trappe d'aménager de nouvelles infrastructures au sein de leurs sites d'intérêt 1 %. Il serait donc recommandé d'amender ces directives afin de définir leur application dans le contexte de l'Entente.

Ces questionnements illustrent à nouveau la pertinence d'assurer une juste compréhension des OPMV. Puisque des discussions sont envisagées entre les parties pour harmoniser l'adaptation du projet de loi 57 et de l'Entente, il s'agit là d'une belle opportunité pour s'entendre sur des objectifs conjoints et sur une mise en œuvre harmonisée dans le respect des principes de l'Entente.

D. Impact des routes et circulation des camions dans les 25 %

Dans l'avis qui a été transmis le 25 mai 2009 sur les PGAF modifiés, le Conseil relevait de façon spécifique la sensibilité des questions d'accès au territoire. Il recommandait alors aux parties de rendre opérationnel un comité mandaté pour traiter des problématiques liées à l'accès au territoire.

Depuis lors, le Conseil comprend que certains aspects de la problématique seront traités dans le cadre de la mise en œuvre d'un processus d'évaluation environnementale convenu entre les parties et que cette analyse devrait permettre l'avancement du dossier.

De leur côté, les membres cris des groupes de travail conjoints ont exprimé des préoccupations spécifiques concernant l'impact des grandes routes d'accès construites pour l'exploitation des forêts dans les secteurs d'intérêt faunique (25%). Il s'agit d'un sujet qui est récurrent dans bon nombre d'échanges entre les maîtres de trappe et les planificateurs forestiers. Les maîtres de trappe cris manifestent une frustration vis-à-vis le peu d'influence qu'ils ont à cet égard en

considération de l'impact que peut avoir la circulation dans des secteurs qui représentent souvent les meilleurs habitats fauniques du territoire.

Le Conseil note qu'il n'y a pas de disposition spécifique dans l'Entente concernant la localisation des chemins et la circulation dans les 25% même si ces sites sont sélectionnés pour leur intérêt faunique. De leur côté, les Cris mettent l'accent sur l'article 3.10.1 de l'Entente qui énonce que des modalités d'intervention particulières seront appliquées pour maintenir ou améliorer l'habitat d'espèces fauniques.

En vertu des dispositions actuelles de l'Entente, les GTC peuvent contribuer à limiter l'impact potentiel en favorisant une plus grande concertation entre les trappeurs cris et les planificateurs, notamment en ce qui concerne la localisation des grandes routes d'accès construites pour l'exploitation des forêts et la coordination dans le temps du transport de bois en regard de l'utilisation du territoire par les Cris.

Mais les Cris expliquent que l'harmonisation n'est pas toujours optimale et que compte tenu de l'importance des sites d'intérêt faunique, ils s'attendent à ce que ces secteurs puissent faire l'objet de mesures particulières.

Dans un effort d'arrimage et de compréhension mutuelle, il est souhaitable que les parties procèdent à une révision conjointe de leurs objectifs respectifs quant aux sites d'intérêt fauniques et qu'elles assurent l'évolution de l'Entente à cet effet, le cas échéant. Encore une fois, l'occasion est belle d'intégrer cet enjeu aux discussions convenues entre les parties dans le cadre du projet de refonte du régime forestier québécois.

E. Élargissement des bandes de protection de 20 mètres

Les trappeurs Cris demandent régulièrement que les bandes de protection de 20 mètres le long des cours d'eau soient élargies aux endroits où ils considèrent que la faune est particulièrement vulnérable. Ils considèrent que les bandes de protection actuelles sont insuffisantes dans un tel cas.

Le régime forestier actuel offre aux planificateurs différents outils permettant la mise en place de mesures de protection le long des cours d'eau tels certaines dispositions particulières du régime forestier adapté et des OPMV spécifiques. Il est difficile d'évaluer comment ces options sont réellement utilisées lors de l'harmonisation des usages.

Lors de l'exercice du bilan mené par le Conseil, les planificateurs ont été questionnés sur les options qui étaient à leur disposition pour prendre en compte cette préoccupation. Très peu ont affirmé connaître l'existence d'outils tels que le Guide d'aide à la planification du MRNF et les Directives pour les habitats fauniques du CCQF.

Le Conseil considère qu'il y aurait avantage à ce que les acteurs comprennent mieux les mesures de protection disponibles afin d'optimiser leur utilisation et créer des synergies dans les planifications à venir.

Dans un contexte d'évolution du régime forestier adapté de l'Entente, il demeure par ailleurs souhaitable que les parties explorent davantage les attentes des Cris sur les mesures associées aux bandes riveraines. Il serait certainement avisé que les parties conviennent d'objectifs mutuels en ce sens lors de leurs discussions à venir.